

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Instruction publique
Le Ministre de l'Éducation nationale
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 9 février 1911;

Vu l'engagement en date du 16 Janvier 1908 pris par M. le Comte de SAINT-FERREOL, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A R R Ê T É :

Article premier .

Les lacs Robert, à Uriage (Isère) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère et à M. le Comte de SAINT-FERREOL, propriétaire, qui seront responsables,

chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 Avril 1911

Pr. le ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

DUJARDIN-BAUMETZ

Le Soussigné, Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites au Ministère de l'Education Nationale (Direction Générale des Beaux-Arts) 3, rue de Valenciennes, à PARIS, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription. /.

26446
Trésorerie du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites
Paris
Sept Avril
1911
16
Adolphe en débet des dépenses
de la Commission

[Signature]

1	4	2
---	---	---

